

COMMUNIQUÉ No. 27 — 22 janvier 2021
INFORMATIONS

Aux pasteurs, aux équipes pastorales paroissiales et aux congrégations religieuses

Frères et sœurs,

À la suite d'un arrêté ministériel promulgué ce matin 22 janvier 2021, des assouplissements sont prévus par le gouvernement du Québec en ce qui concerne les lieux de culte :

- **L'ouverture des lieux de culte est possible pour 10 participants, en plus des intervenants liturgiques et techniques.**
- Les mesures sanitaires bien connues demeurent.
 - La distanciation physique de 2 m, autant à l'extérieur qu'à l'intérieur du lieu de culte;
 - Le lavage des mains;
 - Le port du couvre-visage.
- Le chant de l'assemblée n'est pas permis.
- Pour les cérémonies, le registre des présences demeure obligatoire.
- Les lieux de culte ne peuvent servir de refuge. Toutefois, un accueil ponctuel pour offrir du soutien ou du réconfort à une personne peut se faire à l'intérieur du lieu de culte, en dehors des rites habituels.

En conséquence :

L'archevêque laisse aux milieux paroissiaux la liberté ou non d'ouvrir dès cette fin de semaine, d'attendre la fin de semaine prochaine, ou même d'attendre un assouplissement supplémentaire à 25 ou 250 participants, selon les possibilités et le discernement du milieu.

Donc, jusqu'au 8 février (ou jusqu'à de nouvelles directives des autorités publiques) :

- Les églises peuvent être ouvertes et les messes peuvent être célébrées avec un maximum de 10 participants (excluant les intervenants liturgiques et techniques).
- Les funérailles peuvent avoir lieu avec un maximum de 25 participants (excluant les intervenants).
- La célébration des mariages est actuellement interdite dans les lieux de culte.

Des nouvelles possibilités se présentent ainsi (en respectant le nombre maximal de 10 participants ou personnes simultanément présentes):

- 1) Ouvrir pour les messes en semaine.

- 2) Accueillir pour le sacrement du pardon (dans l'église, pas au bureau); il est préférable que ce soit sur rendez-vous (ou prévoir des plages horaires d'ouverture, avec une équipe bénévole pour gérer la circulation).
- 3) Accueillir pour la communion (dans l'église, pas au bureau); il est préférable de prévoir des plages horaires d'accueil (après la messe diffusée en ligne, par exemple) et une contribution de bénévoles pour assurer une distribution sécuritaire.

Plus de détails suivront au début de la semaine prochaine.



+ Alain Faubert, VG
Évêque auxiliaire à Montréal